



Confédération paysanne

Syndicats pour une agriculture paysanne
et la défense de ses travailleurs

Membre de la Coordination européenne Via Campesina et de la Via Campesina

Bagnolet, le 31 janvier 2018

Communiqué de presse

EGA : que vaut une loi sans contraintes ?

Les Etats généraux de l'alimentation ont été organisés pour rétablir une juste rémunération des paysannes et paysans et répondre aux attentes des consommateurs. **A la lecture du projet de loi présenté ce matin en Conseil des ministres, la Confédération paysanne doute que paysans et consommateurs en sortent vraiment gagnants.**

Sur le plan commercial, le projet de loi s'intéresse au maillon industrie-distribution en prévoyant un relèvement de 10% du seuil de revente à perte. Cependant, il n'y a aucune disposition concrète pour assurer un retour aux producteurs et augmenter leur rémunération. Nous exigeons donc une évaluation de ce mécanisme sous six mois et son retrait si le retour aux paysans n'est pas effectif. S'agissant de la production, le manque d'ambition est criant. Et quand le texte aborde, à demi-mot, la question des coûts de production, c'est pour laisser la place aux industriels de multiplier les indicateurs.

La Confédération paysanne réitère donc sa demande de voir inscrit noir sur blanc dans la loi la question de la rémunération du travail paysan. C'est un droit légitime, appuyé par la société civile. Pour que l'inversion de la construction du prix devienne effective, **c'est d'un seuil de vente à perte au niveau des agriculteurs dont nous avons besoin dans la loi.**

S'agissant de la guerre des prix que se livrent l'agro-industrie et la distribution, en toute impunité sur le dos des paysans, sans contraintes législatives fortes, il est illusoire de penser que le harcèlement sur les producteurs cessera ; que des scandales alimentaires ne ressurgiront pas ; que les défis sociaux, territoriaux et écologiques de notre modèle alimentaire pourront être relevés avec succès.

Il est clair que le lobbying des puissants a déjà fonctionné : un médiateur insuffisamment renforcé et aucune mesure concrète sur la pratique de prix abusivement bas, dont nous demandons une définition claire dans la loi. **Pour la protection du revenu paysan et un rééquilibrage des rapports de force, la Confédération paysanne réclame donc un arbitrage public des relations commerciales,** en cas d'échec de la médiation.

La balle est désormais dans le camp des parlementaires. La Confédération paysanne les interpelle pour bâtir une loi contraignante, sous peine d'échec irréversible du quinquennat sur la question agricole et alimentaire.

Contacts :

- Laurent Pinatel, Porte-parole : 06 80 58 97 22
- Nicolas Girod, Secrétaire national : 06 07 55 29 09
- Caroline Nugues, Chargée de communication : 06 95 29 80 78